

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme NEZAR Houria  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle  
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2023-062 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2.11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDETS-95-A-2023-058 portant constitution de la Conférence Intercommunale du Logement par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** les statuts communautaires,

**Vu** la délibération n° 2023-046 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2023 portant engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Vu** la délibération n° 2023-051 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre de la CIL et autorisant la Présidente à signer la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

**Considérant** que les lois pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et Egalité / Citoyenneté ont introduit l'obligation pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence Habitat et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**Considérant** que ce dernier :

- Fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'accueil des demandeurs de logement social (CCAS, services logements... des communes)
- Fixe les moyens pour assurer le droit à l'information des demandeurs
- Fixe la gestion partagée des demandes sur le territoire
- Encadre la mise en place de la cotation de la demande à l'échelle intercommunale

**Considérant** que la cotation de la demande vise à attribuer une note à chaque demandeur de logement qui s'appuie sur un barème unique sur tout le territoire,

**Considérant** que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, établi pour une durée de six ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales,

**Considérant** qu'il vise à apporter une meilleure information aux demandeurs de logement social sur la manière de les rendre acteurs de leur demande ; et à améliorer la transparence du processus de traitement de la demande,

**Considérant** que le PPGDID qui intègre le système de cotation de la demande de logement social, a été élaboré en partenariat avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Considérant** que le projet de PPGDID a été transmis pour avis à l'ensemble des membres de la CIL en juillet 2023,

**Considérant** que la séance plénière de la CIL qui s'est tenue le 11 octobre 2023 a permis la présentation et la validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et de ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : ADOPTE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Article 2 : ACTE** la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les formalités relatives à cette délibération et à signer tous documents, notamment la Convention SIAD annexée

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente



Anne-Marie GALLIMARD  
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : ..... 19/12/2023 .....

Affiché le : ..... 18/12/2023 .....

Publié le : ..... 18/12/2023 .....

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).